

AVENANT N° 1 DU 1^{er} JANVIER 2021

entre

la FEDERATION VAUDOISE DES MAITRES FERBLANTIERS,
APPAREILLEURS ET COUVREURS (FVMFAC)

et

l'ASSOCIATION VAUDOISE DES INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE
ET VENTILATION (AVCV)

d'une part

et

le SYNDICAT UNIA

d'autre part.

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud du 1^{er} janvier 2018, conviennent de modifier celle-ci comme suit:

**Art. 43 – INDEMNITES DE DEPLACEMENTS
(mode de transport, temps de déplacements, repas)**

1. Les prestations en matière de repas sont les suivantes:

- a) CHF 21.00 par repas de midi pris en dehors de l'atelier;
- b) CHF 21.00 pour le repas du soir en cas de travail de nuit;
- c) Inchangé.

2. Inchangé.

3. Inchangé.

4. Inchangé.

5. Inchangé.

6. Inchangé.

7. Inchangé

8. *Inchangé.*

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Berne et Lausanne, le 18 novembre 2020